



Décision n° 2026/48
Convention de partenariat
avec le Théâtre du Château - 2026

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant qu'un partenariat avec le Théâtre du Château d'Eu contribue pleinement au développement de la lecture sur le territoire, mission relevant du Réseau des Bibliothèques, et requiert une collaboration étroite avec ledit Réseau,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre en place, dans les conditions prévues dans la convention annexée à la présente décision, un partenariat avec le Théâtre du Château de la Ville d'Eu concernant le co-accueil du spectacle « Attendez-moi ! » au sein de trois bibliothèques du Réseau du 2 au 6 juin 2026 ;

Article 2 : la présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 29 mai 2026,

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai